



Groupe Société Générale

SOCIETE D'EQUIPEMENT DOMESTIQUE ET MENAGER (EQDOM) S.A AU CAPITAL DE 167.025.000 DHS  
S.S. CASABLANCA - 127, ANGLE BOULEVARD ZERKTOUNI  
ET RUE IBNOU BOURAÏD - R.C 32.775

[Société de crédit à la consommation régie par l'arrêté n°2459-96 du 28 Rajeb 1417 (10 décembre 1996)]

## AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les Actionnaires d'EQDOM, Société Anonyme au capital de 167.025.000 DHS, sont priés d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra au siège social, sis, 127, Angle Bd. Zerktouni et Rue Ibnou Bouraïd à Casablanca, le :

**Jeud 19 Mai 2016 à 11 heures**

En vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
2. Lecture et examen du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
3. Lecture et examen du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la Loi 17-95 relative à la Société Anonyme telle que modifiée et complétée par la Loi 20-05 et la Loi 78-12 ;
4. Résolutions :
  - Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015;
  - Quitus de leur gestion aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes de l'exécution de leur mandat ;
  - Approbation de l'affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2015;
  - Fixation du montant des jetons de présence ;
  - Approbation des conventions visées à l'article 56 de la Loi 17/95 relative à la Société Anonyme telle que modifiée et complétée par la Loi 20-05 et la Loi 78-12 ;
  - Démission d'un Administrateur-Directeur Général ;
  - Ratification de la cooptation d'un nouvel Administrateur-Directeur Général ;
  - Démission d'un Administrateur ;
  - Ratification de la cooptation d'un Administrateur Indépendant ;
  - Pouvoirs à conférer en vue des formalités légales.

**Les propriétaires d'actions au porteur**, devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

**Les titulaires d'actions nominatives**, devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit au nominatif pur ou en nominatif administré, cinq jours avant la réunion, ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Tout actionnaire remplissant les conditions prévues par la Loi 17/95 telle que modifiée et complétée par la Loi n° 20-05 et la Loi 78-12 sur les sociétés anonymes, a la faculté de requérir l'inscription d'un ou plusieurs projets de résolutions à l'ordre du jour. La demande d'inscription de ces projets de résolutions doit être adressée au siège de la société par lettre recommandée, avec accusé de réception, dans un délai de dix jours à compter de la publication de l'avis de convocation.

Cet avis ainsi que le texte des projets de résolutions seront publiés, conformément aux dispositions de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telles que modifiée et complétée par la Loi 20-05 et la Loi 78-12, sur le site internet : [www.eqdom.ma](http://www.eqdom.ma).

## PROJET DE RESOLUTIONS

### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les états de synthèse arrêtés à la date du 31 décembre 2015, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs en fonction ainsi qu'aux commissaires aux comptes quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2015.

### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice 2015, s'élevant à **156 891 932,84** Dirhams comme suit :

• Bénéfice net de l'exercice	: 156 891 932,84
• Le report à nouveau disponible	: 364 065 641,21
<b>Total à affecter comme suit</b>	<b>: 520 957 574,05</b>
• Dividendes par action, soit	: 150 322 500,00
- 60 DH de Dividende Ordinaire	: 100 215 000,00
- 30 DH de Dividende Exceptionnel	: 50 107 500,00
• Reliquat à reporter à nouveau	: 370 635 074,05

**Le dividende ordinaire de l'exercice 2015 est fixé à 60 Dirhams par action auquel s'ajoutera un dividende exceptionnel pour cet exercice de 30 Dirhams par action donnant un dividende brut global de 90 Dirhams par action.**

**Le dividende ainsi fixé sera mis en paiement à partir du 15 juin 2016 auprès de la SOCIETE GENERALE MAROC.**

### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale fixe à la somme de 110.000 DH brut le montant des jetons de présence alloués à chaque administrateur au titre de l'exercice 2015.

### QUATRIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article 56 de la Loi 17/95 relative aux sociétés anonymes telles que modifiée et complétée par la Loi 20-05 et la Loi 78-12, l'Assemblée Générale déclare approuver les dites conventions.

### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission lors du Conseil d'Administration du 18 septembre 2015, de M. Laurent TIERCELIN de son mandat d'Administrateur et de Directeur Général et lui donne quitus entier et définitif de sa gestion.

### SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation, décidée par le Conseil d'Administration du 18 septembre 2015, de M. Philippe LELARGE, en tant que nouvel Administrateur et en tant que nouveau Directeur Général, et ce, pour la durée du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019

### SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission lors du Conseil d'Administration du 16 décembre 2015, de Monsieur Jean Louis MATTEI, de son mandat d'Administrateur et lui donne quitus entier et définitif de sa gestion.

### HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation, décidée par le Conseil d'Administration du 16 décembre 2015, de Monsieur Jawad ZIYAT, en tant que nouvel Administrateur Indépendant, en lieu et place de Monsieur Jean Louis MATTEI, et ce, pour la durée du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à la date de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

La nouvelle composition du Conseil d'Administration se présente comme suit ;

- Monsieur Alexandre MAYMAT, Président du Conseil d'Administration
- Monsieur Didier HAUGUEL, Administrateur
- La Société Générale Maroc, Administrateur, représentée par Monsieur Khalid CHAMI
- SOCIETE GENERALE CONSUMER FINANCE, Administrateur, représentée par Monsieur Gérard TOUATI
- La Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraites, Administrateur, représentée par Monsieur Khalid CHEDDADI
- La Société Centrale de Réassurances, Administrateur, représentée par Monsieur Mohamed Larbi NALI
- Monsieur Abdelaziz TAZI, Administrateur
- Monsieur Mustapha BAKKOURY, Administrateur
- Monsieur Mohamed TORRES, Administrateur
- Monsieur Jawad ZIYAT, Administrateur Indépendant
- Monsieur Philippe LELARGE, Administrateur - Directeur Général

### NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.